



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 08 septembre 2015

Unité Territoriale de la Haute-Garonne  
et de l'Ariège  
Subdivision Environnement Industriel  
ENV 7

Affaire suivie par : Thierry REDONNET  
N/Référ : 2015/817

Téléphone : 05 61 15 39 97  
Télécopie : 05 61 15 39 88  
Courriel : dominique.rumeau  
@developpement-durable.gouv.fr

### **Objet: Installations Classées pour la protection de l'Environnement**

Demande changement d'exploitant présentée par la société FONTES REFRACTORIES pour la carrière de la société POUSSEUR REFRACTORIES sise sur le territoire de la commune de VAUDREUILLE

N° S3IC : 68/3232

### **Textes de référence : Code de l'Environnement**

**Arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié**

**Arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié**

**Arrêté ministériel du 31 juillet 2012**

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **1-Demande changement d'exploitant**

Par courrier reçu en date du 13 mars 2015, la société FONTES REFRACTORIES sollicite de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne l'autorisation de changement d'exploitant de la carrière de la société POUSSEUR REFRACTORIES sise sur le territoire de la commune de VAUDREUILLE.

En effet, par jugement en date du 23 février 2015, le tribunal de commerce de SEDAN (Ardennes) a autorisé la société POUSSEUR REFRACTORIES à céder, avec effet au 23 février 2015, à la société FONTES REFRACTORIES, dont le siège social est 33, route de Castres à REVEL, le fonds industriel que la société POUSSEUR REFRACTORIES exploitait précédemment.

La société FONTES REFRACTORIES s'est vu transférer par même jugement en date du 23 février 2015, le bénéfice de l'autorisation d'exploiter la carrière d'argile située au lieu dit 'en salvan' sur le territoire de la commune de VAUDREUILLE, accordée à la société POUSSEUR REFRACTORIES.

La société d'avocats Roffi Juris Conseil, représentant la société FONTES REFRACTORIES sollicite le changement d'exploitant au profit de la société susvisée, conformément aux dispositions des articles R.516-1 et R.512-68 du Code de l'Environnement.

La société POUSSEUR REFRACTORIES est autorisée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 et par arrêté préfectoral du 27 février 2015, actant le changement de nom, à exploiter une

carrière d'argiles pour une durée de 30 ans pour une extraction moyenne annuelle de 40 000 tonnes et avec une production maximale de 70 000 tonnes.

La présente demande concernant le changement d'exploitant est rendue nécessaire par l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire initiée à l'encontre de la société POUSSEUR REFRATORIES. La SGI (société de gestion industrielle) par l'intermédiaire de sa filiale, en l'occurrence, FONTES REFRATORIES s'est porté repreneur de la carrière d'argile et de la briqueterie située sur le territoire de la commune de REVEL.

La société FONTES REFRATORIES est une société par actions simplifiées à associé unique dont le siège social est situé à 33, route de Castres - 31 250 REVEL dont le domaine d'activité couvre la fabrication industrielle et vente de produits céramiques, notamment de briques réfractaires et l'exploitation d'une carrière d'argile. Elle emploie 27 personnes.

La société FONTES REFRATORIES dorénavant détient la maîtrise foncière des parcelles faisant l'objet de l'autorisation d'exploiter. Les actes notariés figurent dans le dossier de demande de changement d'exploitant.

Dès que le changement d'exploitant sera acté, la société FONTES REFRATORIES devra fournir un document attestant de la constitution de garanties financières.

Sur le site de la carrière, l'activité sera conservée à l'identique. La méthode d'exploitation, la production et la remise en état prévues à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 juillet 2005 seront les mêmes.

Cette demande est instruite dans les formes prévues à l'article R 512-31.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation sera modifié en ce qui concerne le titulaire qui passe de la société POUSSEUR REFRATORIES à la société FONTES REFRATORIES.

Le montant des garanties financières stipulé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 sera actualisé dès la notification du nouvel arrêté d'autorisation.

Les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 relatives aux garanties financières correspondant à la remise en état totale de la phase I sont reprises.

## **2- propositions conclusion**

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande relative au changement d'exploitant. L'inspection propose aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint.

Pour le directeur et par subdélégation  
L'inspecteur de l'environnement  
spécialité « installations classées »

Thierry REDONNET

Vérifié et validé le 22.09.2015

L'inspecteur de l'environnement  
spécialité « installations classées »

Dominique RUMEAU